



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRIEN
SEANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Séance du 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 24 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de Madame Brigitte COURBEZ, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de membre en exercice : 14

Etaient présents : Mme Brigitte COURBEZ, Mme Barbara PERRON, M Tristan CLOAREC, M Patrick ROUSVOAL, M Marcel COSQUER, M. Alain LE BIHAN, Mme Marion DAVID, Mme Nathalie LAVILLETTE, Mme Patricia LE BARS, Mme Jeanne REID, M Paul QUEMENER, Mme Johanne RITZ.

Absents excusés : M Hubert LE LANN, Mme Bernadette LALLOUET.

Procuration : M Hubert LE LANN donne procuration à Mme Brigitte COURBEZ, Mme Bernadette LALLOUET donne procuration à M Paul QUEMENER.

Secrétaire de séance : Mme Marion DAVID

Présentation de la séance

Préambule

- Signature des PV des réunions du CM

Ordre du jour :

- Souscription à l'assurance statutaire
- Avis transfert de compétences eau et assainissement à la CC au 01 janvier 2025
- Vente Ligolennec

Questions diverses :

- Précisions recensement
- Précisions état civil
- Finalisation de la numérotation

Ouverture de la séance

En l'absence de M le Maire absent excusé, Madame la 1^{ère} adjointe ouvre la séance à 18h30. Elle débute par la désignation de la secrétaire, Mme Marion DAVID.

Approbation du dernier PV et revue des délibérations

Mme la 1^{ère} adjointe soumet à l'approbation des élus le compte-rendu de la précédente séance. Le compte-rendu est approuvé.

Les délibérations de la séance précédente sont passées en revue.

M Alain LE BIHAN évoque la nécessité d'adopter une délibération présentant les dispositions prises par le conseil municipal de Berrien pour mettre en œuvre la réforme de la publicité des actes administratifs.

Il est acté de procéder à des vérifications.

M Alain LE BIHAN fait également part de son étonnement concernant la demande de subvention relative au raccord de Berrien au captage de Trinivel en l'absence de devis fin et de finalisation des études préparatoires.

Le conseil municipal fait remarquer que la demande de DETR devait être finalisée avant le 31 décembre 2022, et que les chiffres annoncés dans le dossier étaient ceux fournis par un bureau d'études spécialisé.

- **Délibération n° 01-2023 : Souscription à l'assurance statutaire**

La 1ère adjointe expose :

Les collectivités territoriales ont pour obligation de supporter le paiement des :

- Prestations en cas d'accident de service
- Maladie
- Maternité
- Invalidité
- Décès de leurs agents.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est tout à fait « souhaitable » que les collectivités territoriales souscrivent une assurance statutaire.

Le CDG 29 a souscrit auprès de CNP/Sofaxis un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Le contrat permet de:

- Confier au CDG la gestion des tâches liées à la gestion du marché avec CNP/Sofaxis et des dossiers de sinistre ;
- Bénéficier d'un accompagnement pour prévenir et mieux maîtriser les risques d'absentéisme pour raisons de santé.

Mme Marion DAVID s'interroge sur l'accompagnement proposé par le CDG.

Mme Brigitte COURBEZ présente la situation de la commune, marquée par des absences d'agents permanents, et pour laquelle un travail de prévention devra être mené, avec l'appui du CDG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire à l'offre du centre de gestion.

Délibération n° 02-2023 : Avis transfert anticipé compétence eau à la communauté de communes

La 1ère adjointe expose :

La communauté de communes a délibéré le 08 novembre au sujet du transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2025. Ce transfert de compétences va nécessiter un travail préparatoire assez important : un ingénieur prendra d'ailleurs ses fonctions en mars à cet effet. De plus, les prochaines élections municipales sont prévues pour 2026. Le conseil communautaire est soucieux de préserver des élus nouvellement installés dans leurs fonctions d'un chantier d'envergure dont personne n'aurait la maîtrise.

En cas d'accord avec la prise de compétence anticipée, les communes ont la possibilité de délibérer dans ce sens ou de ne pas délibérer, ce qui vaut accord. Dans tous les cas, le transfert sera effectif en 2026 (loi Notre).

M Paul QUEMENER fait part de ses réserves à l'assemblée, qui portent essentiellement sur le devenir des petites communes rurales suite au transfert progressif des compétences à l'intercommunalité. Ces propos ont donné lieu à un échange, au cours duquel les élus ont acté un vote contre « de principe », c'est-à-dire qui ne vise pas à empêcher un processus dont ils n'ont pas la maîtrise, mais plutôt de faire porter la voie des petites communes rurales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, par 9 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention, de donner un avis défavorable pour le transfert anticipé de compétences.

Délibération n° 03-2023 : Cession de portion de terrain communal

La 1^{ère} adjointe expose :

Un administré souhaite se porter acquéreur de 2 terrains de surfaces respectives de 5900 m² et 1594m² pour un montant de 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de céder les portions de terrain communal pour 18 000 €.

Questions diverses

M Alain LE BIHAN a formulé quelques interrogations en amont du conseil. Des précisions ont été apportées lorsque c'était possible durant la séance.

- Recensement

Contrairement à la mention figurant sur les papiers accompagnant le recensement, aucun questionnaire d'enquête sur le breton ne sera distribué.

- Etat civil

Bien qu'il y ait une erreur et une omission dans le bulletin municipal, les registres d'état civil sont à jour.

- Numérotation

Il convient de finaliser la numérotation.

- Abreuvement des bovins

M Le Bihan s'interroge sur la qualité de l'eau consommée par les bovins élevés par un producteur local et qui approvisionnent la cantine.

La séance du conseil municipal du 02 février 2023 comprend les délibérations :

Délibération n°01-2023 – Souscription à l'assurance statutaire

Délibération n°02-2023 – Avis transfert anticipé compétence eau à la communauté de communes

Délibération n°03-2023 – Cession portion de terrain communal à LIGOLENNEC

SIGNATURES	
La 1 ^{ère} adjointe, Mme Brigitte COURBEZ	
La secrétaire de séance, Mme Marion DAVID	

Date d'envoi en préfecture :